



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
*de nature et d'histoire*

Conseil Municipal du 4 septembre 2023

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 4 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 29 août, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 22

**Présents :** Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel MOUNIER, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

**Absents excusés :** Gaëlle ADAM (pouvoir à Kaïna GODEAU), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Olivier POIRAUD).

**Absents :** Charlène DIE.

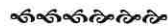
**Secrétaire :** Erwan POURNIN

**Public :** néant.



### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 juillet 2023 a été communiqué. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



### 2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

#### **Délibération n° 2023-58 : Communications du Maire**

*Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 2 juillet au 25 août 2023.*

1) *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :*

<b>Date</b>	<b>Nature du marché</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant HT</b>
21/08/2023	Diagnostic pour la réhabilitation du site de la bergerie du parc du Logis	SARL aBi (T.BRAUD) - Niort	6 620,00 €

2) *Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT*

3) *Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT*

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
18/08/2023	30 ans	Terrain (renouvellement)	Mme Marie-Christine BRECHET-REIGNER	M. & Mme REIGNIER et leur fils

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
11/07/2023	non	M. FAUCHER	La Clielle	AN 286	sans	renonciation
17/07/2023	oui	Mme THOMAS	8 rue du Gazon	AK 010	sans	renonciation
19/07/2023	oui	M. JUNG	47 rue de la Grande Fontaine	AM 373	sans	renonciation
24/07/2023	oui	Mme CLUZEAU	14 rue A. & N. Migault	AL 130	sans	renonciation
25/07/2023	oui	Mme BONNAUD	12 rue de la Gare	AK 094	sans	renonciation
01/08/2023	oui	Mmes LACOTTE	8 rue A. & N. Migault	AL 126	sans	renonciation
02/08/2023	non	M. BARRAUD	Le Bourg	AK 399	sans	renonciation
04/08/2023	non	Mme RICHARD	La Souche	AM 116p	sans	renonciation
04/08/2023	non	Mme RICHARD	La Souche	AM 116p	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



### 3. Recensement des chemins ruraux – engagement de la démarche

Monsieur le Maire explique que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux après enquête publique. Désormais, le conseil municipal peut décider du recensement des chemins ruraux situés sur son territoire par le biais d'une délibération. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. Ceci peut s'avérer utile notamment lorsque des riverains de ses chemins (ou des agriculteurs) tentent de se les approprier. Une seconde délibération sera prise à l'issue de ce recensement réalisé au terme d'une enquête publique et comportera un tableau récapitulatif arrêtant les chemins ruraux. Cette délibération ne peut intervenir plus de 2 ans après la première délibération.

Ce dossier sera suivi par Monsieur ALLEAU, Adjoint aux Travaux, et Madame GOMIT-CHAIGNE, Adjointe à l'Environnement.

#### **Délibération n° 2023-59 : Recensement des chemins ruraux – engagement de la démarche**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant aux communes de recenser leurs chemins ruraux.

Pour rappel, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire expose que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le



tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

☞ **APPROUVE** la réalisation du recensement des chemins ruraux,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire enquêteur et la réalisation des publicités légales.

Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de NIORT dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>



#### 4. Acquisition d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AM 564, d'une surface de 107 m<sup>2</sup>, a été créée lors de la division de la parcelle de Monsieur CAQUINAUD en terrains à bâtir, étant située en bordure de voies communales.

Il apparaît opportun, pour la gestion de ces voies, que cette parcelle puisse appartenir à la commune et être intégrée à terme dans la voirie communale. Monsieur CAQUINAUD a proposé cette cession à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil de valider cette acquisition (terrain + frais de notaire) et d'autoriser le Maire à signer l'acte.

#### **Délibération n° 2023-60 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue des Chambeaux et chemin de Cottereau**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition de M. Lionel CAQUINAUD, demeurant à TOULOUSE, 28 rue de Caumont appt B étage 2, concernant la parcelle AM-564 que ce propriétaire souhaite céder à la commune à l'euro symbolique,

Considérant que cette parcelle issue d'une division cadastrale et située en bordure de voirie communal, est destinée à terme à être intégrée dans cette voirie communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention :

☞ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AM-564 sise rue des Chambeaux et chemin de Cottereau, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,

☞ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès du notaire.



#### 5. Installation classée pour la protection de l'environnement – avis du Conseil Municipal sur la création d'entrepôt de stockage et de bureaux par la société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE à SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire explique que, par courrier du 10 juillet 2023, la préfecture des Deux-Sèvres a informé la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN du dépôt d'un dossier de création d'entrepôt de stockage et de locaux de bureaux sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN par la société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE, dans le cadre du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.



Une consultation du public est prévue lors d'une enquête du 4 septembre au 3 octobre prochain. De plus, les conseils municipaux des communes de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et GRANZAY-GRIPT sont informés au regard de la proximité géographique du projet (voir document annexé n°3) et peuvent donner leur avis sur ce projet.

L'intégralité du dossier est consultable en ligne sur le site de la préfecture (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ST-SYMPHORIEN/MOY-SANITAIRE-CHAUFFAGE>). Les principaux documents sont consultables dans le bureau du DGS.

Madame LASNE demande quelle est la raison de cet aménagement pour une société existante : déménagement ? agrandissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la création d'un entrepôt de grande capacité pour cette société déjà implantée dans la région.

**Délibération n° 2023-61 : Installation classée pour la protection de l'environnement – avis du Conseil Municipal sur la création d'entrepôt de stockage et de bureaux par la société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE à SAINT-SYMPHORIEN**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2023,*

*Considérant que la société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE a effectué une demande d'enregistrement en vue de créer un entrepôt de stockage et de locaux de bureaux sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN, en limite du territoire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN,*

*Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par la préfète et se déroulant du 4 septembre au 3 octobre 2023 inclus,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la requête de société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE.*



## **6. Mutualisation de la gestion des Risques Majeurs – présentation du dispositif**

Monsieur le Maire invite Monsieur DUBRULLE, Directeur Général des Services, à présenter ce sujet.

Ce dernier expose que la commune va être dans l'obligation légale de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avant octobre 2024, et que, par ailleurs, la loi MATRAS du 25 novembre 2021 est venue obliger l'élaboration de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) avant novembre 2026.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 impose notamment :

- l'obligation du recensement des personnes vulnérables dans l'identification des enjeux
- la distinction entre les notions de dispositions générales et de dispositions spécifiques
- l'obligation d'information à chaque renouvellement du Conseil municipal
- l'obligation de réalisation d'un exercice de mise en situation de crise tous les 5 ans
- les modalités d'articulation PCS – PICS
- la coordination entre Poste de Commandement Communal et Poste de Coordination Intercommunal

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de NIORT propose un projet de mutualisation des risques majeurs à l'échelle de son territoire pour répondre aux mesures réglementaires et opérationnelles imposées aux maires. Le service des risques majeurs peut ainsi servir d'appui aux communes sur :

- la réalisation, l'animation des PCS et DICRIM
- la réalisation d'exercices de sauvegarde des populations
- la veille et la prévention des risques des communes
- la mise à disposition de moyens logistiques (centre d'hébergement)
- la diffusion d'alerte aux populations de la commune
- le soutien aux maires en situation d'urgence
- l'accompagnement et le conseil dans les différents plans de prévention et ORSEC

Aussi, la mutualisation pourra être mise en œuvre sur trois volets :

\* Groupement de commande PCS – évolution vers le PCIS : proposition d’acquisition d’un logiciel intercommunal territorialisé - mise à disposition du matériel d’hébergement - activation PC Intercommunal) ;

\* Groupement de commande dispositif d’alerte des populations : certaines communes disposent d’outils permettant à la commune d’informer la population, d’autres pas. La question du coût et de la gestion des alertes se pose ;

\* Groupement de commande DICRIM : l’intérêt de la mutualisation est la facilitation et l’uniformisation de la conception des DICRIM, document d’information sur les risques majeurs.

Monsieur DUBRULLE ajoute que ce travail prendra du temps et nécessitera l’investissement des élus, mais aussi de la population volontaire en termes de recensement des moyens humains et matériels de la commune. La gestion de crise concerne tout le monde et ne peut être efficace sans coordination intercommunale.

Ce dossier sera suivi par Monsieur RIGAUDEAU, Conseiller correspondant Incendie et Secours, et Madame GOMIT-CHAIGNE, Adjointe aux Affaires Sociales.

Monsieur Sylvain RIBEYRON se questionne sur les moyens financiers mis à disposition des communes pour parvenir à mener à bien ces projets.

Monsieur le Maire répond qu’aucun moyen supplémentaire n’est alloué, d’où la nécessité de mutualiser dans ce domaine.

**Délibération n° 2023-62 : Mutualisation de la gestion des Risques Majeurs – adhésion aux groupements de commande intercommunaux – accord de principe**

*Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021,*

*Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,*

*Vu les courriers de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date des 4 et 21 octobre 2022, rappelant les obligations des communes en terme de gestion de crise et notamment celle de disposer d’un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) validé par un exercice avant octobre 2024,*

*Considérant le projet de mutualisation des risques majeurs de la Communauté d’Agglomération du Niortais à l’échelle de son territoire pour répondre aux mesures réglementaires et opérationnelles imposées aux maires,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l’unanimité, **DONNE UN ACCORD DE PRINCPE** à la participation de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN au projet de mutualisation des risques majeurs de la Communauté d’Agglomération du Niortais à l’échelle de son territoire et à tout groupement de commande y afférant.*

\*\*\*\*\*

**7. Conservatoire Danse et Musique Auguste - Tolbecque – convention de partenariat pour la mise en place d’un parcours découverte de la musique**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CHAUFFIER, premier adjoint et conseiller communautaire, pour la présentation de ce sujet.

Ce dernier précise que la convention présentée a pour but de définir les conditions du partenariat entre la Communauté d’Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Frontenay-Rohan-Rohan et l’association LA SEP-Musique, visant la mise en place d’un « Parcours découverte » pour la musique à la rentrée 2023 / 2024.

Cette nouvelle proposition s’inscrit dans une volonté d’ouverture au plus grand nombre aux activités artistiques sur le territoire de la CAN, notamment dans un positionnement géographique où le Conservatoire n’a pas d’implantation via une antenne.

Le choix d’un parcours découverte à destination des plus jeunes, permet de projeter une continuité soit au sein de la SEP-Musique et/ou au Conservatoire, afin que chaque enfant puisse bénéficier d’un choix adapté à son propre parcours artistique.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à mettre à disposition gracieusement des locaux adaptés, respectant les conditions de sécurité et d'évacuation en lien avec l'activité précitée (une des grandes salles de la maison des Associations rénovée), et à effectuer le relais de communication nécessaire au recrutement des futurs élèves. Le coût de participation s'étalera entre 1 000 à 3 000 € en fonction du nombre d'élèves accueillis, ce qui devrait se traduire par 1 000 € pour Frontenay-Rohan-Rohan.

Monsieur RIBEYRON demande si la salle pressentie à la maison des Associations sera exclusivement réservée à cette activité.

Monsieur CHAUFFIER répond que l'activité concernera 3 heures par semaine pour commencer, et le matériel nécessaire sera stocké dans une armoire fermée à clés pour permettre d'autres activités dans cette salle.

**Délibération n° 2023-63 : Conservatoire Danse et Musique – convention de partenariat pour la mise en place d'un parcours découverte de la musique**

*Entendu l'exposé de M. Alain CHAUFFIER, premier adjoint,*

*Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la SEP Musique et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour la mise en place d'un parcours découverte de la musique,*

*Considérant que ce projet contribuera à l'ouverture au plus grand nombre aux activités artistiques sur le territoire de la CAN, notamment dans un positionnement géographique où le Conservatoire n'a pas d'implantation via une antenne,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

☞ **VALIDE** le projet de mise en place d'un parcours découverte de la musique sur le territoire de la commune,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEP Musique.



**8. Centres de loisirs communaux – convention avec l'Association « le Petit Coin des Mômes »**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « le petit Coin des Mômes » gère les centres de loisirs de la commune depuis plusieurs années maintenant. Avec le recrutement de quelques bénévoles et un changement de bureau à valider en assemblée générale mardi 5 septembre 2023, l'Association repart dans cette gestion pour l'année 2023-2024.

Aussi, la convention entre cette association et la commune est à renouveler. La principale modification consistera dans le souhait de l'association, au regard de sa trésorerie, de reprendre à sa charge une partie des frais de ménage des locaux, sans pour autant recruter en direct ces ressources complémentaires. Dans ce cadre deux pistes ont été partagées : soit une prestation réalisée par le Petit Coin des mômes en souscrivant un contrat avec une société de ménage, soit une prestation réalisée par du personnel de la commune refacturée au Petit coin des Mômes. Le reste de la convention reste inchangée.

**Délibération n° 2023-64 : Centres de loisirs communaux – convention avec l'Association « le Petit Coin des Mômes »**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu la proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Le Petit Coin des Mômes », concernant l'organisation de l'accueil des jeunes Frontenaysiens de 3 à 11 ans pendant les périodes de vacances scolaires,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

☞ **CONFIRME** le partenariat avec l'Association « Le Petit Coin des Mômes », concernant l'organisation de l'accueil des jeunes Frontenaysiens de 3 à 11 ans pendant les périodes de vacances scolaires,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée à cet effet.

## 9. Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire explique que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds partenarial départemental destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement et de transport. Il est abondé par les contributions des diverses collectivités et organismes concernés.

En 2022, ce sont près de 200 jeunes deux-sévriens qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 100 000 €. Le FAJ est un fonds partenarial que les collectivités et leurs groupements peuvent abonder. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN y contribue depuis plusieurs années maintenant. Il est proposé de poursuivre cette contribution à hauteur de 500 €.

### **Délibération n° 2023-65 : Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget 2023,*

*Vu l'appel à contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes reçu du département des Deux-Sèvres le 13 juillet 2023,*

*Considérant que ce Fonds contribue à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières,*

*Considérant que Monsieur le Maire, vice-président du Conseil Départemental chargé de l'insertion, ne prend pas part au vote,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement d'une contribution de 400 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023.*

## 10. Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire

Monsieur le Maire expose que l'association Nature Solidaire accompagne les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire, rencontrant des difficultés d'exclusion. Chaque année, la commune participe au fonctionnement de cette association, moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Pour l'année 2023, la participation demandée reste stable (900 €). Il est proposé de valider le versement de cette participation et d'autoriser le Maire à signer la convention.

### **Délibération n° 2023-66 : Renouvellement de la convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le budget communal 2023,*

*Vu la proposition de convention de soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire pour l'année 2023,*

*Considérant que la participation communale contribue aux soutiens des demandeurs d'emploi frontenaysiens,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :*

*✎ VALIDER le versement de la participation financière 2023 relative au soutien de l'atelier d'insertion de l'association Nature Solidaire, à hauteur de 900 €,*

*✎ AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention relative à ce soutien pour 2023.*

## 11. Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement des membres

Monsieur le Maire informe les conseillers que, depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales a remplacé la commission administrative de révision de ces mêmes listes. En 2020, après le

renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle de Frontenay-Rohan-Rohan a été constituée de trois membres :

- un conseiller municipal désigné par le conseil
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du TGI.

Cette commission étant élue pour trois ans, il convient de la renouveler cette année. Il est donc proposé de désigner un conseiller municipal titulaire (et un suppléant) pour y siéger.

Madame DIE, représentante élue sortante, ne souhaite pas se représenter. Monsieur le Maire propose la désignation de Monsieur MALINAUSKA en tant que titulaire, et de Monsieur POURNIN en tant que suppléant.

**Délibération n° 2023-67 : Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement des membres**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le code électoral, notamment les articles L-19 et R-7,*

*Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DESIGNE***

- *M. Charles MALINAUSKA délégué titulaire*
- *M. Erwan POURNIN délégué suppléant.*



## **12. Location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga**

Monsieur le Maire informe que la commune a été contactée très récemment par Mme Emilia COULAY, professeur de yoga à l'association Adi Shakti de Sansais. Elle recherche une salle pour donner des cours une fois par semaine.

En septembre 2022, le même type de prestation a été octroyée à la société DYNAMIC GYM. Le tarif appliqué pour la salle Jean Monnet est de 300,00 € par an pour un cours d'1h30 par semaine.

Il reste des créneaux disponibles à la salle Jean Monnet le mercredi soir et le jeudi soir. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de Mme COULAY et de louer la salle Jean Monnet à raison d'1h30 par semaine pour 300 € par an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Ce dernier ajoute que les cours auront lieu le jeudi de 19h à 20h30.

**Délibération n° 2023-68 : Location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

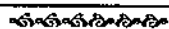
*Vu la demande de l'association ADI SHAKTI de SANSAIS, pour la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga à raison d'1h30 par semaine,*

*Considérant que cette activité n'existe pas encore sur la commune et que la Salle Jean Monnet est disponible les mercredis et jeudis soirs,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :*

*✎ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de l'association ADI SHAKTI de SANSAIS, pour la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga à raison d'1h30 par semaine, pour l'année scolaire 2023-2024, au tarif de location de 300 € pour l'année,*

*✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location établie pour un an et reconductible tacitement pour la même durée.*



## **13. Questions diverses**

### **Bilan du dispositif Argent de Poche :**

Madame GOMIT-CHAIGNE présente ce bilan : 24 jeunes ont participé au dispositif Argent de Poche, produisant 225 demi-journées de travail. L'encadrement a été entièrement effectué par les services techniques municipaux. Les missions principales ont consisté en :

- Mise en peinture des locaux de l'ancienne trésorerie avant location à l'ADMR
- Nettoyage des espaces publics et des venelles du centres bourg ; désherbage



- Mise en peinture des salles du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> étage de la maison des Associations
- Préparation des festivités du 13 juillet et de la fête du Logis
- Aide à l'apport du mobilier donné par la MACIF pour les futurs locaux associatifs
- Mise en ordre de l'archivage de l'urbanisme en mairie.

Les jeunes ont été invités à une cérémonie de remerciement vendredi 1<sup>er</sup> septembre dernier, avec le verre de l'amitié offert par la municipalité.

Certaines adaptations devront être opérées pour de futures sessions : diminuer le nombre de jeunes par accompagnant, davantage impliquer les élus, rémunérer plus rapidement.

Madame LAURENT-BOURGOIN ajoute que l'expérience a été très positive aussi au niveau du comportement des agents (notamment des services techniques), qui se sont montrés très accueillants et pédagogues envers les jeunes.

#### Diverses estimations des Domaines :

Monsieur le Maire donne l'information d'estimations faite à sa demande par le service des domaines :

- 56 770 € (+/- 10%) la parcelle de terrain voisine de l'école Brigitte Competissa,
- 30 000 € (+/- 10%) la friche de la rue Migault, hors frais de démolition,
- 5 500 € (+/- 10%) la parcelle 65 bis rue Giannesini, hors frais de démolition.

Deux estimations sont encore en attente de visites : le bâtiment du « Monaco » et celui de la Poste.

Monsieur GALLENNE demande si les frais de dépollution sont intégrés dans cette estimation pour la friche de la rue Migault.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur GABILLIER demande en quoi le bâtiment du « Monaco » peut intéresser la commune.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà du rez-de-chaussée à finalité commerciale, l'étage pourrait être exploité en créant plusieurs logements.

#### Expertise travaux rue Giannesini :

Monsieur le Maire informe que l'expert de notre assureur est passé mardi dernier sur place pour estimer le coût de la réfection des malfaçons induites dans les travaux de la rue Giannesini. L'expert du maître d'œuvre, le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux publics étaient également présents.

Après avoir refait l'historique du problème, des problèmes de conception et de réalisation ont été reconnus, notamment au niveau de l'abaissé de trottoir devant le n°38. Le trottoir sera donc réhaussé définitivement sans frais pour la commune.

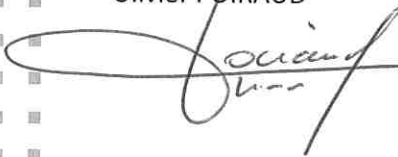
D'autre part, les travaux à venir de la Communauté d'Agglomération de NIORT pour augmenter la capacité du réseau pluvial n'auront normalement pas de conséquence financière pour la commune.

#### Evènementiel :

- Retour sur la fête communale du 2 septembre : Madame LAURENT-BOURGOIN fait un constat plutôt très positif (beaucoup de monde, des spectacles qui ont plu, une mobilisation soutenue des élus et de bénévoles). Monsieur GABILLIER complète en expliquant que la fréquentation du forum des associations n'a pas été optimale, mais que cela s'explique par des inscriptions prises dès le mois de juin. Le format de la fête sur une journée est selon lui à plébisciter. Monsieur MALINAUSKA informe que la fête du Miel n'a pas eu le succès escompté, peut-être à cause d'un défaut de communication préalable et de visibilité sur site. Monsieur PILLARD conclut en disant que le repas du soir a duré tard et que cela montre que les gens y étaient bien.
- Réunion d'adjoints samedi 9 septembre à 10h
- Journées du Patrimoine (16-17 septembre) : Une visite guidée de la commune sera proposée vendredi 15 en soirée. Un concert de musique baroque sera donné en l'église dimanche 17 à 16h00.
- Journée Alzheimer (23 septembre) : une marche sera proposée sur le circuit des Fontaines à 9h. Un tournoi de handball sera organisé à la salle de sports et un café souvenirs-échanges aura lieu.
- Visite de la Maison des Associations rénovée proposée aux conseillers : date à définir.

La séance se termine à 22 h 15.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN

